



Le jeudi 30 mars 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 24 mars 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCCQ, Xavier BASSELET, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Stéphane DELANNOY (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Didier DUPE (à Mme Colette GRASER), M. Alexandre MEZIERE (à M. le Maire)

Excusée : Mme Danièle PETIT

Absentes : Mmes Christiane DECANter-CAULLET, Martine FOULON, Karine VIENNE épouse DUTOIT, Dong NGUYEN

N°17-1-17

Développement durable

Aide municipale à l'amélioration énergétique de l'habitat

Rapport de Mme P. MAILLARD,
Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la municipalité décide d'accompagner la rénovation énergétique de l'habitat et souhaite aider les Bonduois désireux de s'engager dans une démarche de diminution de leurs consommations énergétiques, de préservation des ressources naturelles et d'utilisation d'énergies renouvelables dans leur résidence principale.

L'aide financière municipale s'adresse aux propriétaires occupants, éligibles ou non aux aides de l'ANAH.

Il vous est proposé de soutenir l'amélioration de la performance énergétique des logements construits avant 1990, pour les travaux suivants :

- l'isolation de la toiture et des murs donnant sur l'extérieur (surface limitée à 150m² ; hors garages). La subvention municipale sera de six euros par mètre carré. Elle sera majorée de deux euros par mètre carré en cas d'utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, isolant métisse, etc.).
- le remplacement des menuiseries (au moins 50% des parois vitrées et porte d'entrée donnant sur l'extérieur en nombre de menuiseries ; hors garages, vérandas, loggias). La subvention correspondra à 8% du montant hors taxes des travaux (hors main d'œuvre) et sera plafonnée à 600 euros.

Afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, il vous est proposé de financer l'installation de chauffe-eau solaire thermique individuel et ou d'appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasse (poêle, chaudière, insert ou foyer fermé) dans des logements achevés depuis plus de 2 ans à hauteur de 8% du montant hors taxes des travaux (hors main d'œuvre) avec un plafond de 500 euros.

Le particulier devra obligatoirement prendre rendez-vous avec un conseiller de l'Espace Info Energie avant le commencement des travaux pour bénéficier des conseils techniques et financiers, gratuits, neutres et signer sa lettre de demande de subvention. Cette étape garantit la recevabilité du dossier.

L'enveloppe maximum d'aide susceptible d'être accordée par logement est plafonnée à 1 500 euros pour les travaux susmentionnés. La subvention sera versée sur la base des factures acquittées pour des travaux réalisés, conformément à la lettre de demande de subvention, sur une même année ou sur deux années consécutives.

Tout dossier reçu par la Mairie sans lettre de demande de subvention et après la réalisation des travaux ne sera pas recevable.

Les matériaux et les équipements installés devront à minima respecter les critères techniques (coefficient thermique, rendement pour les poêles, etc.) nécessaires à l'obtention du crédit d'impôt en vigueur et devront être fournis par l'entreprise qui effectue leur installation.

Le professionnel réalisant les travaux devra être titulaire de la mention « RGE » (reconnu garant de l'environnement).

Cette prime vient en complément des subventions, prêts ou primes pouvant être sollicitées auprès de l'Etat, de l'ANAH, d'autres collectivités territoriales, d'établissements bancaires ou de distributeurs d'énergie.

Elle sera attribuée une fois par foyer pour la durée du mandat. Les dossiers seront traités et subventionnés selon l'ordre d'arrivée, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Cela étant exposé, nous vous demandons :

- de donner votre accord pour assurer la mise en place de ce dispositif d'aide financière
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions à intervenir

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
CA du 7 mars 2017
CG du 14 mars 2017

